



CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE

Syndicat mixte

Conseil Syndical

Session du 11 mars 2026

Le onze mars deux mille vingt-six, le Conseil Syndical de Chambéry-Grand Lac économie s'est réuni sous la présidence de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, présidente. La séance a été publique.

Etaient présents : Robert AGUETTAZ — Florence BOURGEOIS – Lionel DARBON – François FOURCHES – Michel FRUGIER – Benjamin LOUIS – Florian MAITRE – Yves MERCIER — Marie-Pierre MONTORO-SADOUX - Benoît PERROTON – Josette REMY – Daniel ROCHAIX – Olivier ROGNARD – Edouard SIMONIAN - Alain THIEFFENAT a donné mandat à Michel DYEN – André VERDU.

Excusés : Marie BENEVISE – Aloïs CHASSOT – Philippe DA SILVA LOPES – Rudolph DI GIORGIO – Nathalie FONTAINE - Thibaut GUIGUE – Vincent MIGUET – Franck MORAT – Raphaële MOURIC – Thierry REPENTIN – Brigitte TOUGNE-PICAZO - Luc BERTHOUD - Pascal MITHIEUX –

Pouvoirs : Grégory BASIN à Josette REMY

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 16

Secrétaire de séance : Josette REMY -

Assistaient également à la séance : Patrice BLANCHOZ - Régis DORMOY – Christelle POUZERATTE - Béatrice RUBEAU - Véronique VALLA -

Date de convocation : 5 mars 2026

Délibération N° C26-15

PAE LA CASSINE

PROROGATION DE DELAI POUR L'OCCUPATION DE M. ET MME LEBSIR

Rapport au Conseil Syndical

Daniel Rochaix, vice-président, rappelle que Chambéry-Grand Lac économie est compétent pour la gestion et l'aménagement du parc d'activités économiques de La Cassine sur la commune de Chambéry.

Il rappelle que, dans le cadre de la maîtrise foncière du périmètre de cette ZAC, Chambéry-Grand Lac économie a acquis le 15 janvier 2021 la maison d'habitation située à Chambéry, 970 chemin de la Rotonde, composée de plusieurs appartements, dont celui du rez-de-chaussée occupé par les époux LEBSIR à titre de résidence principale.

Aux termes de cet acte, il a été convenu que Monsieur et Madame LEBSIR resteraient locataires temporairement de l'appartement qu'ils occupaient précédemment, le temps pour eux d'acquérir un nouveau bien. Le Conseil syndical avait approuvé la conclusion d'un contrat de location temporaire au profit de Monsieur et Madame LEBSIR pour une durée de deux ans, actuellement prorogé jusqu'au 31 mars 2026.

Les époux LEBSIR rencontrant d'importantes difficultés dans leur projet de construction de leur future résidence principale, ils sont contraints de trouver une nouvelle solution de relogement, c'est pourquoi ils ont sollicité Chambéry-Grand Lac économie pour un délai supplémentaire.

Il est proposé de leur accorder une prorogation d'occupation d'un an, soit jusqu'au 31 mars 2027, permettant ainsi d'éviter pendant cette période la dégradation et l'occupation illégale du bien.

Etant précisé que ce délai supplémentaire n'a aucun impact sur le démarrage prévisionnel des travaux devant impacter le futur lot V8, correspondant pour partie au foncier occupé par Monsieur et Madame LEBSIR.

Cette prorogation se fera aux mêmes charges et conditions que la convention initiale, soit un loyer mensuel de 700 € hors charge. Etant précisé que le contrat d'abonnement pour l'eau est souscrit directement par Monsieur et Madame LEBSIR.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la conclusion d'un avenant pour prolonger la durée de la convention d'occupation temporaire accordée à Monsieur et Madame LEBSIR **jusqu'au 31 mars 2027**. Les autres conditions de la convention d'occupation resteront inchangées.

Article 2 : Autorise la Présidente ou son représentant à signer tous les documents à intervenir.

Fait à Le Bourget-du-Lac,
Le 11 mars 2026



Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
Présidente